Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

R E G L E M E N T
BRUGES ATHLON BRUGES 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'organisation du Bruges Athlon organisé par le service Sport et Jeunesse de la ville de Bruges. Il s'applique à l'ensemble des participants inscrits.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de Bruges, par l'intermédiaire de son service Sport et Jeunesse, organise, dans le cadre des animations du Marché de Noël 2026, une manifestation sportive et ludique dénommée **« Bruges Athlon »**.

La manifestation se déroule autour de l'hôtel de ville sur l'esplanade Charles de Gaulle et les voies annexes qui servent de parcours.

Le Bruges Athlon a pour vocation de favoriser :

- la pratique physique et loisir
- la convivialité
- la coopération
- la rencontre entre les générations.

La manifestation est organisée au profit d'une association partenaire. Pour l'édition 2026 les participations des concurrents seront intégralement reversées au centre des **Restaurants du Cœur de Bruges**.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Le Bruges Athlon est une animation sportive ludique, familiale et intergénérationnelle, combinant :

- des séquences de course à pied ;
- des séquences de tir à l'aide de pistolets laser ;
- une participation en binôme.

La manifestation est non chronométrée et non classante.

Aucun temps individuel ou collectif ne sera officiellement enregistré par l'organisateur.

Aucun classement, podium ou palmarès sportif ne sera établi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Les éventuelles récompenses ou animations remises à l'issue de la manifestation ne constituent pas un classement sportif et pourront notamment être attribuées selon des critères ludiques, familiaux ou symboliques.

Des goodies (stylos, éco cups ...) seront remis aux participants des catégories A B C et D (voir tableau ci-dessous)

Une médaille sera remise à tous les participants des catégories E et F.

La vitesse d'exécution n'est donc pas l'objectif principal de la manifestation. Chaque participant doit adapter son allure à ses capacités physiques et aux consignes de sécurité.

ARTICLE 3 : DATE, LIEU & HORAIRES

La manifestation ouverte se déroulera en 2 temps :

- Le vendredi 11 décembre 2026 pour le collège et les écoles de Bruges, les résidents de la R.A de Bruges et les employés municipaux.
- Le samedi 12 décembre 2026 , pour une manifestation ouverte à tout public.

Le vendredi 11 décembre 2026 :

- 9h - 10h : Groupe séniors (3 boucles de 300 mètres réalisées en marchant)
- 10h – 12h : Collège Ausone et Rosa Bonheur (3 boucles de 450 mètres)
- 12h – 14h : Ouverture aux agents de la ville (3 boucles de 300 mètres)
- 14h – 16h : Classes de cycle 3 des écoles de Bruges

Le samedi 12 décembre 2026 :

Lieu : Centre-ville de Bruges – Marché de Noël
Départ et arrivée : Parvis / Esplanade Charles de Gaulle.

Les horaires prévisionnels sont les suivants :

Catégorie	Public	Distance indicative	Séquences de tir	Départ prévisionnel
A – Vétérans	Binômes de participants de 50 ans et plus	1 350 m	3	9h00
B – Adultes	Binômes adultes – format prévu 2 femmes / 2 hommes	2 250 m	5	9h30
C – Juniors	Jeunes de 10 à 17 ans	1 800 m	4	10h00
D – Mixtes adultes	Binômes adultes mixtes	1 800 m	4	10h30
E – Découverte	Un adulte + un enfant de plus de 9 ans	1 350 m	3	11h15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

F – Petits lutins	Un adulte + un enfant jusqu'à 9 ans	900 m	Animation adaptée	12h00

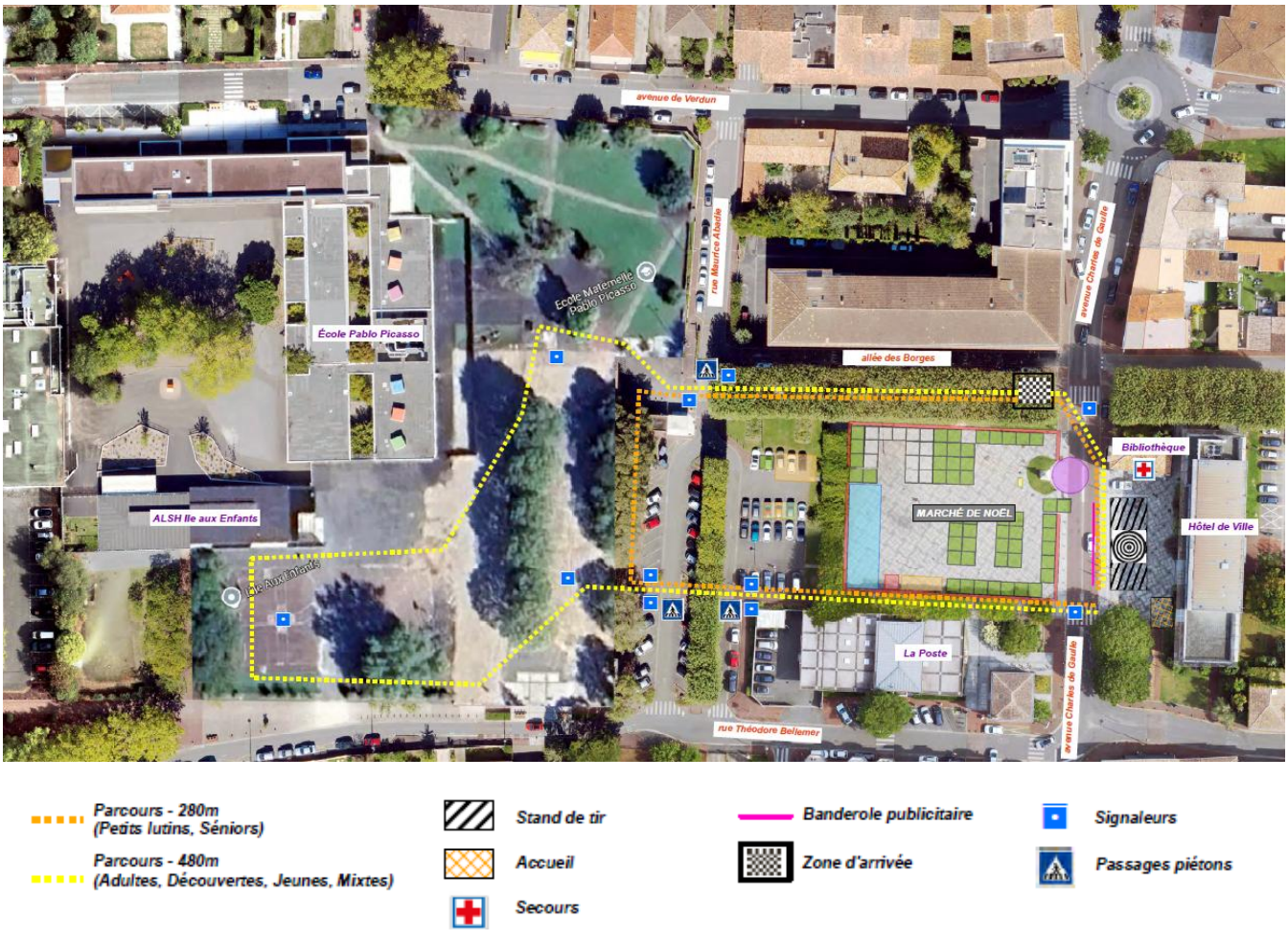
Les distances sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction des contraintes liées à la sécurité, à la circulation, à l'installation du Marché de Noël ou aux prescriptions des autorités compétentes.

Les horaires sont également prévisionnels. L'organisateur se réserve la possibilité de les modifier, de les décaler ou de regrouper certaines catégories lorsque les conditions de sécurité ou d'organisation le nécessitent.

ARTICLE 4 : PARCOURS & USAGERS DE L'ESPACE PUBLIC

Le parcours est situé dans le centre-ville de Bruges. Un arrêté de circulation temporaire est délivré chaque année à cette occasion et un itinéraire de déviation est mise en place. Un plan de la course est réalisé notifiant le balisage du parcours, ainsi que le positionnement du pas de tir et des signaleurs

Plan de la course :



Le parcours est constitué de boucles :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

- Boucle 1 : environ 450 mètres ;
- Boucle 2 : environ 300 mètres.

Le nombre de boucles et les distances parcourues varient selon la catégorie.

Le parcours définitif, les sens de circulation et les éventuelles zones de transition sont déterminés par l'organisateur et matérialisés par un balisage adapté.

Les participants doivent impérativement respecter le parcours matérialisé et les indications données par les organisateurs, bénévoles, agents municipaux et personnels chargés de la sécurité.

Tout participant quittant volontairement le parcours ou empruntant une zone non autorisée pourra être invité à abandonner la manifestation.

Le public et les spectateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones réservées aux participants, notamment les zones de tir, de transition et les espaces techniques.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Bruges Athlon est ouvert aux personnes souhaitant participer à une activité sportive de loisir, sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement.

La participation se fait obligatoirement en binôme.

Chaque binôme doit respecter la composition correspondant à la catégorie choisie.

L'inscription par l'intermédiaire du bulletin d'inscription rempli et signé vaut déclaration du participant qu'il est apte à participer à l'activité proposée compte tenu de son état physique. Les coureurs reconnaissent être aptes physiquement à participer et s'engagent à participer à cette course sous leur entière responsabilité. Ils déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème survenant pendant le Bruges athlon.

L'organisateur pourra refuser la participation d'une personne dont l'état apparent ne permet manifestement pas une participation dans des conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES MINEURS

La participation des mineurs est autorisée dans les catégories prévues par l'organisation.

Pour tout participant mineur, une autorisation parentale ou du représentant légal est requise selon les modalités définies lors de l'inscription.

Pour les catégories associant un adulte et un enfant, l'adulte accompagnateur est responsable de l'enfant pendant toute la durée de la participation.

L'enfant doit rester à proximité immédiate de l'adulte qui l'accompagne et respecter ses consignes ainsi que celles des organisateurs.

L'organisateur pourra interrompre la participation d'un binôme si les conditions de sécurité de l'enfant ne sont plus réunies.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

L'inscription est obligatoire afin de permettre à l'organisateur de connaître le nombre de participants et d'assurer leur sécurité.

Les inscriptions sont effectuées selon les modalités définies par la Ville de Bruges.

Afin de valider l'inscription, les concurrents devront retournés dument complétés et signés les documents suivants :

- Bulletin d'inscription
- Autorisation parentale pour mineur
- Participation de 5 euros en espèce ou en chèque à l'ordre de Régie manifestation sportive

Modalités d'inscription :

- Par mail à l'adresse suivante : e-sport@mairie-bruges.fr
- Sur place 1h avant le départ de la course

Le nombre de participants pourra être limité par l'organisateur afin de garantir de bonnes conditions de sécurité et de fluidité sur le parcours, comme suit :

- 24 binômes pour les courses A, B, C, D
- 36 binômes pour les courses E, F

Sous réserve de confirmation du partenariat, l'intégralité des participations sera reversée à l'association partenaire.

ARTICLE 8 : RETRAIT OU ANNULATION DE LA PARTICIPATION

L'organisateur peut refuser une inscription lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

En cas d'intempéries, de conditions de circulation, de contraintes de sécurité, de décision administrative ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger les participants, les spectateurs ou les personnels, l'organisateur peut :

- modifier le parcours ;
- modifier les horaires ;
- interrompre une catégorie ;
- suspendre temporairement la manifestation ;
- annuler tout ou partie de la manifestation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'organisateur du fait d'une modification ou d'une annulation motivée par des raisons de sécurité ou par une décision administrative.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Chaque binôme reçoit les consignes nécessaires avant son départ.

Le principe général est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

- course ou déplacement sur le parcours ;
- arrivée dans la zone de tir ;
- réalisation de la séquence de tir au pistolet laser ;
- reprise de la course ;
- renouvellement des séquences selon la catégorie ;
- arrivée du binôme.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES PISTOLETS LASER

Les pistolets utilisés dans le cadre du Bruges Athlon sont des équipements de tir laser sans projectile.

Ils ne doivent en aucun cas être considérés ou utilisés comme des armes.

Les participants doivent respecter strictement les consignes données par les responsables de la zone de tir.

Le pistolet laser ne peut être pris, manipulé ou utilisé que dans la zone et au moment prévus par l'organisation.

Il est notamment interdit :

- de pointer volontairement le pistolet vers le visage ou les yeux d'une personne ;
- de courir avec un pistolet laser en dehors de la zone prévue à cet effet ;
- de manipuler un équipement sans y avoir été autorisé ;
- de modifier ou démonter le matériel ;
- de détourner l'utilisation du matériel de sa fonction prévue.

Toute utilisation dangereuse ou non conforme pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant ou du binôme.

L'organisateur pourra suspendre ou interrompre l'utilisation du matériel laser en cas de dysfonctionnement ou de situation présentant un risque pour les participants ou le public.

ARTICLE 11 : RÈGLES DE SÉCURITÉ SUR LE PARCOURS

Les participants doivent :

- respecter le balisage ;
- respecter les consignes des organisateurs ;
- adapter leur vitesse aux conditions de circulation et à la présence d'autres participants ;
- éviter tout comportement susceptible de gêner ou de mettre en danger un autre participant ;
- rester vigilants à l'approche des zones de croisement ou de transition ;
- signaler immédiatement à l'organisation tout incident ou problème de sécurité.

La manifestation étant organisée dans un environnement urbain et au sein du Marché de Noël, une attention particulière doit être portée aux autres usagers et aux spectateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 12 – SECOURS

L'organisateur met en œuvre un dispositif de secours adapté à la nature, à la fréquentation et aux caractéristiques de la manifestation.

L'organisateur peut interrompre la participation d'une personne présentant des signes de malaise ou dont l'état de santé semble incompatible avec la poursuite de l'activité.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

La Ville de Bruges, en tant qu'organisateur, souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages causés aux tiers par les membres de l'organisation et les concurrents pendant la durée de l'épreuve.

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des concurrents. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants (non-licenciés) de s'assurer personnellement. À ce titre, la Ville recommande vivement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle couvrant leurs propres dommages corporels.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradation de matériel appartenant aux participants.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Chaque participant demeure responsable de son comportement pendant toute la durée de la manifestation.

La participation implique l'acceptation des risques normalement liés à une activité physique de plein air, notamment les risques de chute, collision, blessure ou malaise.

Cette disposition ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'exonérer l'organisateur de ses responsabilités légales.

Les participants doivent signaler toute difficulté physique ou tout problème de santé aux responsables de l'organisation.

ARTICLE 15 – TENUE & ÉQUIPEMENT

Les participants doivent porter une tenue adaptée à une activité sportive de plein air.

Le port de chaussures adaptées à la course ou à la marche sportive est obligatoire.

ARTICLE 16 – ENVIRONNEMENT & PROPRETÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Les participants doivent respecter les espaces publics utilisés dans le cadre de la manifestation.

Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours.

Les participants doivent utiliser les dispositifs de collecte mis à disposition par l'organisation.

À l'issue de la manifestation, l'organisateur assure la remise en état des espaces utilisés conformément aux obligations qui lui incombent.

ARTICLE 17– DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent autorise la Ville de Bruges et ses partenaires à utiliser, reproduire et diffuser son nom ainsi que son image (fixe ou audiovisuelle) prise à l'occasion de l'événement, sur tous supports de communication, sans contrepartie financière et pour une durée n'excédant pas 10 ans.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

Conformément au RGPD, le concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données. Pour toute demande, il convient d'adresser un courriel à e-jeunesse@mairie-bruges.fr

Vous pouvez également vous adresser à tout moment au Délégué à la protection des données de la Ville : par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de la Ville de Bruges, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, ou par courrier électronique à contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

Le participant peut refuser cette autorisation ou retirer son consentement à tout moment. Pour exercer ce droit, ainsi que ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données, il convient d'en faire la demande par écrit auprès de la collectivité en envoyant un courriel à : e-com@mairie-bruges.fr

ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation, de la sécurité, de la gestion administrative et de la communication relative à la manifestation, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités précises d'information des participants sont communiquées lors de l'inscription.

ARTICLE 19 – EXCLUSION

Tout manquement au présent règlement ou aux consignes de sécurité peut entraîner l'exclusion immédiate du participant ou du binôme.

Peuvent notamment entraîner une exclusion :

- la mise en danger volontaire d'un autre participant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

- le non-respect répété des consignes de sécurité ;
- l'utilisation dangereuse du pistolet laser ;
- le non-respect du parcours ;
- l'introduction ou l'utilisation d'un équipement interdit ;
- un comportement agressif ou irrespectueux envers un participant, un bénévole, un agent municipal ou un membre du public.

L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement de la participation.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au Bruges Athlon implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des règles relatives au parcours, à la sécurité et à l'utilisation du matériel laser.

Pour les participants mineurs, l'inscription est effectuée ou validée par la personne exerçant l'autorité parentale ou par le représentant légal selon les modalités prévues par l'organisation.

Fait à Bruges,

Le Maire,